



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix, le vendredi 29 octobre 2010 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

Étaient présents : (18)

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Monsieur Benoît **GARENNE**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX** (*Adjoints au Maire*), Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Madame Anne-Marie **VASLIN**, Madame Françoise **SIMON**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Madame Chrystiane **CHEVALLIER**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Monsieur Marc **STEFANI**, Monsieur Patrick **DUBOIS**, Monsieur David **BURY**, Madame Sylvaine **LEPAGE**, Mademoiselle Yveline **FOUSSET**, Monsieur Charles **ABALLEA** (*Conseillers municipaux*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir: (7)

Madame Antoinette LAMBERT	a donné pouvoir à	Madame Chrystiane CHEVALLIER
Madame Michelle GUYOT	a donné pouvoir à	Monsieur Michel SCICLUNA
Monsieur Patricia MELONI	a donné pouvoir à	Madame Anne-Marie VASLIN
Monsieur Francis BREGEARD	a donné pouvoir à	Madame Catherine AUBIJOUX
Monsieur Hugues BERTAULT	a donné pouvoir à	Madame Sylvaine LEPAGE
Monsieur Youssef AFOUADAS	a donné pouvoir à	Monsieur Dimitri BEIGNON
Madame Pierrette PONTARRASSE	a donné pouvoir à	Monsieur Marc STEFANI

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (2)

Madame Corinne **VERGER**
Monsieur Jean-François **ANGELLIER**

Secrétaire de séance :

Madame Catherine **AUBIJOUX** est désignée secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2010

VOTE

Pour : 24
Contre : 0
Abs : 1

M. STEFANI fait remarquer que contrairement à ce qui était indiqué dans le procès-verbal, le rapport de la communauté de communes ne figurait pas en annexe. M. le Maire lui répond que ce dossier était consultable en mairie. Ce rapport a été adressé entre temps individuellement à chaque conseiller.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2010, mis aux voix, est adopté **à la majorité (1 abstention, Monsieur CASTELLET)**.

II-COMPTES À TERME

VOTE

Pour : 25
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur J.L DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 30 octobre 2009, M. Le Maire a été autorisé à ouvrir un « Compte à Terme ». Cette délibération nécessite une actualisation sur la période.

Il est rappelé que l'on peut effectuer le placement de 1 à 6 mois et faire des sorties ponctuelles.

Monsieur DUCERF explique que l'excédent de trésorerie est lié au retard des travaux et en particulier la construction du hangar des services techniques, la réalisation du bassin d'orage, les travaux du schéma directeur d'assainissement et ceux de l'interconnexion d'eau potable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération 09/106 en date du 30 octobre 2009, relative à l'ouverture du « Compte à Terme »,
- Vu la délibération 08/18 en date du 25 mars 2008, relative à la « Délégation de pouvoirs par le Conseil Municipal à M. Le Maire »,
- Vu la Loi de Finances,
- Oui l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à placer une partie de l'emprunt pendant toute la durée du mandat.

III REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION DES ELUS

VOTE

Pour : 22
Contre : 2
Abs : 1

Rapporteur : Monsieur J.L DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier, sur présentation de pièces justificatives, du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagé pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Ce montant est fixé par arrêté. La valeur actuelle de ces remboursements est fixée par l'arrêté du 20 septembre 2001 modifié et s'établit comme suit :

CATÉGORIES DE VÉHICULES (par puissance fiscale)	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	AU-DELÀ DE 10 000 KM
5 CV et moins	0,23 €	0,28 €	0,16 €
6 et 7 CV	0,29 €	0,35 €	0,21 €
8 CV et plus	0,32 €	0,39 €	0,23 €

Le montant du remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 et s'établit comme suit :

-15.25€ par repas

-60€ par nuit

Par ailleurs il convient de rappeler que le maire peut bénéficier d'indemnités pour frais de représentation. Ces frais correspondent à des frais de réception dont pourrait avoir besoin Monsieur le Maire à l'occasion de manifestations particulières (réception d'officiels...). Ce versement s'effectuera semestriellement sur la base d'un montant voté chaque année au titre du budget.

Madame AUBIJOUX souligne que Monsieur le Maire n'a jamais demandé le remboursement de ses frais.

Monsieur CASTELLET demande ce qu'il est advenu du véhicule qui a été acheté. Monsieur le Maire lui a répondu que ce véhicule a été affecté aux services administratifs.

Monsieur STEFANI constate qu'une délibération avait déjà été passée le 18 décembre 2009 et qu'il est prématuré de délibérer de nouveau. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit cette fois-ci d'une délibération de principe contrairement à celle de 2009 où il était question d'allouer une somme précise au budget.

Monsieur le Maire dit ne pas être à l'origine de cette délibération. Il explique que le Maire et les élus sont des bénévoles mais qu'ils peuvent être amenés à faire des déplacements, par exemple pour le problème d'Ethicon.

Madame AUBIJOUX ajoute qu'en 10 ans, il n'y a eu qu'un seul déplacement des élus, à Miramas.

Après en avoir délibéré, à la majorité, (2 voix contre Monsieur STEFANI et son pouvoir Mme PONTARRASSE, 1 abstention Michel SCICLUNA)

LE CONSEIL MUNICIPAL

– VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-18-1,

– VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990,

– VU l'arrêté du 3 juillet 2006,

– VU l'arrêté du 20 septembre 2001,

– OUI l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : Décide d'autoriser le remboursement des frais de transport et de séjour engagés par les membres du Conseil Municipal pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat conformément à la grille en vigueur

Article 2 : Décide d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire

Article 3 : Dit que ces dépenses seront inscrites au budget chaque année

IV-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VOTE

Pour : 25
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibérations en date des 09 avril, 06 Mai et 24 septembre 2010, il a été décidé l'attribution de plusieurs subventions à diverses associations. Depuis, deux nouvelles demandes de subvention exceptionnelle ayant été déposées, il convient d'y répondre dans le cadre de la participation financière de la Commune aux associations sur le budget principal de la Commune 2010.

En effet l'association « E.S.A. Taekwondo » et l'association « E.S.A. Judo » sollicitent une participation pour leurs frais de déplacements. Leur demande de subvention exceptionnelle fait suite à d'excellents résultats au niveau National et International.

Monsieur STEFANI demande pourquoi il n'a pas été attribué de subvention exceptionnelle à la SAAHL (société alnéloise d'archéologie et d'histoire locale) pour l'organisation des championnats européens de tir aux armes préhistoriques. Monsieur le Maire explique qu'au vu de la première édition, cette manifestation présente un danger si elle n'est pas sécurisée par un ou deux arbitres et un directeur de tir. En conséquence la SAAHL a décidé d'organiser cette manifestation sur la commune d'Aunay sous Auneau. En revanche la SAAHL a été retenue comme prestataire pour l'organisation de l'exposition « Manger au néolithique » à l'Espace Dagon et ce pour un montant de 1000€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Budget Primitif Principal 2010 M 14 voté le 22 janvier 2010,
- Vu la Décision Modificative n°01/2010 en date du 26 février 2010,
- Vu les délibérations 10/34 en date du 09 avril, 10/50 et 10/59 en date du 06 mai, xxx/10 du 24 septembre 2010 relatives à l'attribution de subventions à diverses associations pour l'exercice 2010,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art ; L.2311-7),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art ; L.2313-2°7),
- Vu le Budget Supplémentaire Principal 2010 M 14 en date du 25 juin 2010,
- Vu l'avis de la Commission Communale « Finances/Economie » du 20 septembre 2010,
- Oui l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : Décide d'attribuer les subventions exceptionnelles comme suit :

- 300,00 € (trois cent euros) à l'association « E.S.A. Taekwondo »,
- 300,00 € (trois cent euros) à l'association « E.S.A. Judo »

Article 2 : Précise que ces montants sont inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du Budget Principal de la Commune 2010.

V – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DU BASSIN D'ORAGE –

VOTE

Pour : 25
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur GARENNE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les travaux de construction du bassin d'orage nécessitent la mise en place d'un système de rabattement de nappe. L'avenant n°1 a pour objet l'intégration dans la prestation de B&R INGENIERIE PICARDIE du dossier de déclaration, au titre de la loi sur l'eau du rabattement de nappe demandé par la préfecture. Il s'agit donc d'un complément à l'étude qui n'était pas prévu initialement mais qui présente un caractère obligatoire au vu de l'évolution du dossier. Le montant de l'avenant est de 3 500 € HT (soit 4 186 € TTC). Le montant total du marché qui initialement était fixé à 26 865 € HT, s'élève donc à 30 365 € HT soit une augmentation de 13%.

M. Le Maire explique que ce dossier fait suite à une demande de la préfecture. Le dossier a déjà été fait. Il va être soumis à présent au comité d'hygiène et de sécurité.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le contrat de maîtrise d'œuvre notifié le 12/01/2010.
- Oui l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : **Approuve** l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en place d'un système de rabattement de nappe pour la construction du bassin d'orage, lequel fixe le forfait définitif de rémunération du bureau d'études B&R Ingénierie Picardie à 30 365 € HT (soit 36 316, 54 € TTC).

Article 2 : **Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : **Dit** que les dépenses sont imputées en section d'investissement à l'article 2031.

VI- BASSIN D'ORAGE- CHOIX DE L'ENTREPRISE DE TRAVAUX

VOTE

Pour : 25
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Un bassin d'orage doit être créé pour contenir les eaux pluviales de manière à éviter une surcharge hydraulique de la station d'épuration.

Le cabinet IRIS Conseil a fait une mise à jour du schéma directeur d'assainissement en 2009 et a ainsi déterminé le volume nécessaire du bassin d'orage.

Suite à étude, le cabinet B & R Ingénierie a été sélectionné comme maître d'œuvre et a accompagné la commune dans la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

La commission des marchés s'est réunie le 29 septembre 2010 pour retenir les candidats. Trois entreprises ont présenté leur candidature et remis une offre. Après demande d'informations complémentaires et négociation, les offres sont les suivantes:

Groupements	Solution de base (en HT)	Solution variante (en HT)
PINTO/FELJAS & MASSON	799950€	636450€
SOLETANCHE BACHY/SOURCES/TM BTP	976070€	660780€
SOGEA/ MARTEAU	1490873€	683676€

La commission des marchés s'est réunie à nouveau le 20 octobre 2010 et s'est prononcée pour avis sur le choix de l'entreprise de travaux.

Au vu des critères techniques et financiers, il apparaît que l'offre la mieux disante est celle du groupement PINTO/FELJAS & MASSON

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux qui peuvent être passés sans formalités préalables, néanmoins compte tenu de l'importance du projet, il est proposé à l'assemblée d'émettre un vœu concernant le choix de cette entreprise.

M. le Maire explique que l'offre de base consistait en un citerneau qui nécessitait un système de palplanches assez complexe et coûteux.

Les groupements Pinto et Sogea ont proposé une offre variante avec un système de havage.

Le groupement Soletanche a proposé une offre variante en paroi moulée. Mais cette solution présente un risque d'infiltrations.

D'un autre côté, le havage risque de provoquer un cisaillement de l'ouvrage à la descente. Pour éviter cet écueil, les groupements ont proposé un bassin circulaire.

Les 2 options retenues sont la désodorisation et la mise en place d'un bâti au dessus du dégrilleur pour éviter les bruits.

Cet ouvrage est prévu pour recevoir les eaux pluviales et usées le temps que les travaux du schéma directeur d'assainissement se terminent. A terme, le bassin d'orage servira à récupérer uniquement les eaux pluviales.

M. GARENNE rappelle qu'il avait été question d'organiser une réunion d'information avec les riverains. Monsieur le Maire dit que cette réunion est toujours d'actualité et qu'il va prochainement fixer la date

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,*
- Vu la délibération n°08/18 relative à la délégation de pouvoirs par le Conseil Municipal à M. le Maire*
- Vu l'avis d'appel à concurrence relatif à la construction d'un bassin d'orage*
- Considérant les négociations effectuées avec les candidats*
- Vu l'avis de la commission des marchés en date du 20 octobre 2010*

Article unique : *Emet le vœu à l'unanimité d'attribuer le marché au groupement PINTO/FELJAS & MASSON et de retenir la solution variante pour un montant de 636450€ HT*

VII- AVENANT N°1 AU MARCHE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PREMIERE TRANCHE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

VOTE

Pour : 25
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Dans le cadre des travaux de la première tranche du schéma directeur d'assainissement rue du marché pour lesquels un contrat a été passé avec l'entreprise SCBM, il a été considéré que les chambres télécom de la rue Emile Labiche sont trop vétustes. Il convient donc de les remplacer et de poser un citerneau. Par ailleurs, il semble judicieux d'ajouter aux travaux de voirie initialement prévus, la réfection de la voirie de l'angle de la rue Emile Labiche et de la rue du marché. Aussi compte tenu de ces travaux supplémentaires, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur un avenant au marché pour un montant de 7 674, 50 € HT.

Plus précisément l'avenant prévoit les prestations suivantes:

- La pose d'un citerneau béton 80x80x80 cm pour compteur comprenant des travaux de terrassement, remblais et réfection diverses;
- La remise à neuf de deux chambres L2T existantes;
- Des travaux de réfection de voirie sur une surface de 110m² comprenant le décaissement de la voirie, la reconstitution de la couche de fondation et la réfection définitive de chaussée en BBSG 0/10 à l'angle de la rue Emile Labiche et de la rue du marché.

Le montant total du marché s'élève ainsi de 306 646, 80 € HT à 314 321, 30 € HT.

M. CASTELLET demande si France Telecom participe aux frais. M. Le Maire dit que le sujet sera abordé à la question suivante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics et notamment l'article 20,
- Vu le marché notifié le 10/09/2010,
- Oui l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au Marché de mise en œuvre de la première tranche du schéma directeur d'assainissement, lequel fixe le forfait définitif de l'entreprise SCBM à 314 321, 30 € HT.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Dit que les dépenses sont imputées en section d'investissement à l'article 2313.

VIII- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS : RUE JEAN MOULIN, RUE MAURICE VIOLETTE, RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER ET RUE DE VERDUN

VOTE

Pour : 25
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il est envisagé d'enfouir en 2011 les réseaux de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public rue Jean- Moulin, rue Maurice Violette, rue du Docteur Schweitzer et rue de Verdun.

Ce dossier sera prochainement examiné par la Commission Départementale de Programmation, et il convient donc au préalable de se prononcer sur les modalités de réalisation et de financement de l'opération.

En l'occurrence, deux plans de financement sont présentés (voir tableaux joints) :

- Le premier sous réserve d'un avis favorable de la commission,
- le second établi à titre exceptionnel par le Syndicat Départemental d'Énergies en vue de permettre la réalisation des travaux dans le cas d'un avis défavorable de la commission.

M. le Maire précise que la commune s'est aperçu qu'en cas d'acceptation de ces plans de financements, nous perdrons la propriété des réseaux de téléphonie. Jusqu'à présent, on perçoit la redevance d'occupation du domaine public mais on se prive d'une recette de location de ces réseaux. Le SDE a été interrogé sur la question, mais il faut approfondir le sujet.

M. GARENNE précise que ces travaux sont effectués en même temps que les travaux d'assainissement.

M. le Maire dit que les travaux sont faits dans l'ordre choisi par le SDE et qu'en conséquence pour les travaux d'assainissement il a fallu s'adapter.

M. le Maire propose de confier au SDE la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée car ils sont experts en la matière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1 :** Adopte le plan de financement n°1,

- **Article 2 :** Adopte le plan de financement n°2, dans l'hypothèse où le dossier ne serait pas retenu par la Commission Départementale de Programmation.

Par ailleurs, en cas d'acceptation de l'un des deux plans de financement cités ci-dessus, le Conseil Municipal :

- **Article 3 :** S'engage à ce que le lancement des travaux intervienne au cours de l'année 2011, en coordination avec les autres intervenants (Syndicat Départemental d'Énergies, France Télécom, ...),

- **Article 4 : Prend acte** que le non lancement des travaux dans le délai précité entraîne le retrait des partenariats financiers,

- **Article 5 : Confie** au Syndicat Départemental d'Énergies l'exécution des travaux communs de génie civil (terrassements, câblage d'éclairage public, reprise des installations des riverains) et la coordination des intervenants (entreprises, France telecom...), autorise à cet effet la signature par Monsieur le Maire des conventions à intervenir avec le SDE 28 et France Telecom, et approuve le versement au SDE 28 d'une contribution d'un montant de 5 000 Euros (soit 1,82 % de la valeur estimée des travaux) au titre des frais de constitution des dossiers d'exécution des travaux.

- **Article 6 : Sollicite** du Conseil Général et du Syndicat les subventions telles que prévues dans le / les plan(s) de financement adopté(s), au titre des travaux à intervenir sur le génie civil de télécommunications et le réseau d'éclairage public.

- **Article 7 : Autorise** Monsieur le Maire à négocier des plans de financement n°3 et 4 dans le cas d'un refus de cession à France Télécom

PLAN DE FINANCEMENT N°1 : Dossier retenu par la Commission Départementale de Programmation

Réseaux	Maitre d'Ouvrage	Coûts prévisionnels des travaux (en euros HT)		SDE 28		Conseil Général d'Eure et Loir		Collectivité		France Telecom	
Distribution d'Electricité	SDE 28	1 ^{er} plafond de travaux ≤ 100 000 €	100 000,00	70%	70 000,00	10%	10 000,00	20%	20 000,00		
		2 ^{ème} plafond de travaux > 100 000 € et ≤ 200 000 €	17 600,00	50%	8 800,00		-	50%	8 800,00		
		autres travaux			-		-	100%	-		
		Renforcement / restructuration		100%	-		-		-		
TOTAL DISTRIBUTION D'ELECTRICITE			117 600,00		78 800,00		10 000,00		28 800,00		
Génie Civil de Télécommunications	Collectivité	1 ^{er} plafond de travaux ≤ 40 000 €	40 000,00			40%	16 000,00	60%	24 000,00		
		2 ^{ème} plafond de travaux > 40 000 €	40 850,00				-	100%	40 850,00		
		S/TOTAL I	80 850,00				16 000,00		64 850,00		
Fournitures des installations de Télécommunications	France Telecom	Totalité des travaux	7 537,00							100%	7 537,00
		S/TOTAL II	7 537,00								7 537,00
Câblage de Télécommunications	France Telecom	Totalité des travaux	14 000,00					18%	2 520,00	82%	11 480,00
		S/TOTAL III	14 000,00						2 520,00		11 480,00
TOTAL TELECOMMUNICATIONS			102 387,00				16 000,00		67 370,00		19 017,00
Eclairage Public (1)	Collectivité	1 ^{er} plafond de travaux ≤ 50 000 €	50 000,00	50%	25 000,00	20%	10 000,00	30%	15 000,00		
		2 ^{ème} plafond de travaux > 50 000 € et ≤ 60 000 €	4 300,00	50%	2 150,00			50%	2 150,00		
		3 ^{ème} plafond de travaux > 60 000 €						100%			
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC			54 300,00		27 150,00		10 000,00		17 150,00		
TOTAL GENERAL			274 287,00		105 950,00		36 000,00		113 320,00		19 017,00
				100%	39%	13%		41%		7%	

(1) Répartition des coûts d'éclairage public

☛ Génie civil et câblage :					16 800,00
☛ Candélabres :	25	X	1 500,00 €	soit	37 500,00

PLAN DE FINANCEMENT N°2 : Dossier non retenu par la Commission Départementale de Programmation

Réseaux	Maitre d'Ouvrage	Coûts prévisionnels des travaux (en euros HT)		SDE 28		Collectivité		France Telecom	
Distribution d'Electricité	SDE 28	1 ^{er} plafond de travaux	79 000,00	80%	63 200,00	20%	15 800,00		
		2 ^{ème} plafond de travaux	38 600,00	100%	38 600,00		-		
		autres travaux			-	100%	-		
		Renforcement / restructuration		100%	-		-		
TOTAL DISTRIBUTION D'ELECTRICITE			117 600,00		101 800,00		15 800,00		
Génie Civil de Télécommunications	Collectivité	Totalité des travaux	80 850,00			100%	80 850,00		
		S/TOTAL I	80 850,00				80 850,00		
Fournitures des installations de Télécommunications	France Telecom	Totalité des travaux	7 537,00					100%	7 537,00
		S/TOTAL II	7 537,00						7 537,00
Câblage de Télécommunications	France Telecom	Totalité des travaux	14 000,00			18%	2 520,00	82%	11 480,00
		S/TOTAL III	14 000,00				2 520,00		11 480,00
TOTAL TELECOMMUNICATIONS			102 387,00				83 370,00		19 017,00
Eclairage Public (1)	Collectivité	1 ^{er} plafond de travaux ≤ 60 000 €	54 300,00	50%	27 150,00	50%	27 150,00		
		2 ^{ème} plafond de travaux > 60 000 €			-	100%	-		
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC			54 300,00		27 150,00		27 150,00		
TOTAL GENERAL			274 287,00		128 950,00		126 320,00		19 017,00
			100%		47%		46%		7%

(1) Répartition des coûts d'éclairage public

☞ Génie civil et câblage :					16 800,00
☞ Candélabres :	25	X	1 500,00 €	soit	37 500,00

IX- AVENANTS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

VOTE

Pour : 25
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur J-L DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La commune dispose de plusieurs contrats d'assurance passés avec GROUPAMA parmi lesquels certains arrivent à terme le 31 décembre 2010. Il s'agit des contrats :

- flotte automobile
- protection juridique
- responsabilité générale
- dommages aux biens de l'Espace Dagron

Afin d'harmoniser les dates d'échéance de l'ensemble des contrats, il convient de passer des avenants pour prolonger leur durée d'une année et renouveler l'ensemble des lots au 1/01/2012.

Le montant total de ces avenants s'élève à 10 644,26€ TTC.

M. STEFANI s'interroge sur le coût des contrats d'assurance en question.

M. DUCERF lui répond que les contrats à prolonger sont :

- la responsabilité de la commune pour un montant de 3578€ TTC*
- la protection juridique pour un montant de 765.93€ TTC*
- l'assurance sur la flotte automobile pour un montant de 4838€ TTC*
- l'assurance dommages aux biens de l'Espace Dagron pour un montant de 1462.30€ TTC*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code des marchés publics et notamment l'article 20,*
- Vu la délibération du 19 décembre 2008,*
- Considérant la nécessité d'harmoniser la durée de l'ensemble des contrats d'assurance,*

Article 1 : Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer des avenants pour prolonger la durée des contrats suivants jusqu'au 31/12/2011

- flotte automobile
- protection juridique
- responsabilité générale
- dommages aux biens de l'Espace Dagron

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées à l'article 616 du budget de la commune

X- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 3

Rapporteur : *Madame C. AUBIJOUX*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Compte tenu des recrutements et avancement de grade futur, il convient dès lors de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (avec fonction d'A.S.V.P.)
- Un poste de brigadier chef principal à temps complet
- Un poste de brigadier à temps complet

M. le Maire dit qu'il souhaite avoir une force de police municipale active. L'idéal est d'avoir 1 agent pour 1000 habitants pour permettre des roulements ce qui n'est pas le cas actuellement. L'agent de sécurité de la voie publique que nous avons a démissionné.

M. le Maire ajoute vouloir développer la vidéoprotection et d'équiper la ville d'une dizaine de caméras.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions Monsieur STEFANI et son pouvoir Mme PONTARRASE et Monsieur DUBOIS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n° 07/79 en date du 13 décembre 2007 fixant les taux d'avancement de grade,
- Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Article 1 : Décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2010:

- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (fonction d'ASVP)
- Un poste de brigadier chef principal à temps complet
- Un poste de brigadier à temps complet

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 012 « frais de personnels. »

XI- CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR LE MARCHÉ

VOTE

Pour : 25
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Dans ce cadre, il est souhaitable de créer un comité consultatif pour les questions relatives à l'organisation du marché.

Ce comité sera présidé par Monsieur le Maire et constitué de 4 représentants du marché forain, 4 représentants des commerces sédentaires et 3 agents communaux.

Le comité débattrà de toute proposition concernant l'organisation du marché, ceci afin de faciliter les différentes prises de position que le maire doit prendre dans le cadre de ses pouvoirs de police.

M. le Maire indique avoir réuni tous les acteurs concernés. Les horaires du marché vont changer pour laisser une plus grande amplitude horaire aux commerçants et éviter que le nettoyage de la place par les services techniques ne se fasse à l'heure du déjeuner, ce qui gêne les clients des cafés. Il finira à 13h15 à compter du 5 novembre 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

–Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2,

–Où l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : Approuve la création d'un comité consultatif pour les questions relatives au marché

Article 2 : Dit que la composition dudit comité sera présidée par Monsieur le Maire et établie comme suit :

- 4 représentants du marché forain
- 4 représentants des commerces sédentaires
- 3 agents communaux

Article 3 : Dit que ce comité sera réuni au minimum une fois par an et qu'il pourra être consulté pour toute question relative à l'organisation du marché

XII- EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCBA-Intégration de la commune de Levainville

VOTE

Pour : 6
Contre :
16
Abs : 3

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2009, il avait été décidé de ne pas modifier le périmètre de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) en y intégrant la commune de Levainville.

Mais par délibération du 17 juin 2010, la commune de Levainville a renouvelé sa demande d'adhésion. Il est donc proposé de délibérer sur cette nouvelle demande.

M. le Maire précise que la CCBA a validé cette nouvelle demande. En revanche les communes de Moinville la Jeulin et Mondonville Saint Jean ont déjà délibéré négativement.

M. Le Maire indique qu'il ne s'exprimera qu'après le vote.

Monsieur GARENNE explique que la CCBA a été instituée pour mutualiser les moyens afin de créer des services mais aussi de la richesse sinon on aurait opté pour la taxe additionnelle mais qu'aujourd'hui on n'a pas de vision claire sur les budgets notamment le futur centre aquatique et en acceptant d'autres communes, de nouveaux besoins vont apparaître (ex halte-garderies) engendrant de nouvelles dépenses. La CCBA avait toujours promis de ne pas augmenter les impôts pourtant il se pourrait que ce soit compromis. Il dit que pour sa part, il votera contre l'intégration de Levainville.

M. DERUELLE ajoute que Levainville n'a pas fait preuve de solidarité en n'adhérant pas au Syndicat intercommunal du pôle de sécurité du canton et qu'il n'existe toujours pas de projet de territoire à la CCBA.

M. le Maire, à titre de précision concernant ce point, lit le rapport de pré-diagnostic du cabinet Christiani mandaté par la CCBA pour une prestation de services pour l'accompagnement et l'élaboration d'un projet de territoire, lequel conseille de stabiliser le périmètre de la CCBA. Ce rapport préconise d'élaborer un schéma de cohérence territoriale avec une vision tournée vers l'Île de France.

Selon M. le Maire il serait dommageable de travailler sur un périmètre étroit. Il lui semble plus judicieux d'avoir une vision plus large que celle du canton. La réforme territoriale à venir s'oriente vers les supra communalités (ex Le Grand Chartres). Ainsi M. le Maire voudrait évoluer sur un périmètre Gallardon, Ablis et Auneau. Il a donc saisi le Préfet à ce sujet. Il lit la lettre à l'assemblée.

Il ajoute avoir croisé le préfet lors de la visite de Monsieur le Président de la République. Il a évoqué avec lui le problème d'urbanisation de la zone sud.

M. CASTELLET fait remarquer qu'il était déjà question du projet de territoire en 2004 et qu'en 2010, on a seulement mis en place un comité de pilotage. Il ne comprend pas pourquoi l'extension du périmètre de la CCBA à Levainville ne formerait pas un territoire cohérent. Il ajoute par ailleurs que dans le projet municipal, il était précisé : « extension du périmètre communautaire aux communes qui le désirent ». En outre il considère que Levainville ne coutera rien à Auneau. Ne pas les accepter constitue une discrimination car on leur interdit d'utiliser les accueils de loisirs sans hébergement.

M. GARENNE dit qu'il n'est pas contre l'intégration de Levainville mais contre celle de n'importe quelle commune sans vision à long terme.

M. CASTELLET lui répond que les problèmes de financement n'ont rien à voir avec le projet de territoire.

M. STEFANI demande à intervenir mais M. Le Maire veut d'abord répondre à M. CASTELLET.

M. STEFANI rappelle à M. le Maire qu'il avait dit qu'il ne s'exprimerait qu'après le vote et lui demande de procéder au vote.

M. le Maire le rappelle à l'ordre sur la police de l'assemblée.

M. Le Maire explique qu'il n'est pas question de faire le procès de Levainville mais de s'orienter vers un périmètre différent de la communauté de communes.

Sur la demande d'un vote à bulletins secrets de M. CASTELLET suivi de M. STEFANI, Melle FOUSSET, Mme JIMENEZ, le tiers des membres du Conseil n'étant pas atteint, Monsieur le Maire dans un souci démocratique, sollicite l'assemblée pour répondre favorablement à cette demande malgré ce manque de quorum. Aucune objection ne lui est apportée. Ainsi le vote à bulletins secrets est décidé par l'ensemble du Conseil.

Melle FOUSSET a acceptée d'être assesseur.

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets (16 voix contre, 3 abstentions, 6 votes pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL

– VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18 ;

– Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1182 du 12 décembre 2003 relatif à la création de la Communauté de Commune ;

– Vu les arrêtés préfectoraux n° 2004-0905 du 20 septembre 2004, n° 2005-0250 du 14 mars 2005, n° 2006-0024 du 7 décembre 2006 et n° 2008-1023 du 7 octobre 2008 relatifs au statut de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise ;

– VU les délibérations de la commune de Levainville en date du 26 septembre 2008 et 25 novembre 2008, demandant son adhésion à la C.C.B.A. et approuvant ses statuts ;

– VU l'intervention du 4 décembre 2008 de M. le Maire de Levainville devant le Bureau, et de l'avis favorable en date du 4 décembre 2008 de celui-ci ;

– VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise en date du 17 décembre 2008, approuvant l'admission dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise de la commune de Levainville ;

– Considérant que l’adhésion de la commune de Levainville a été subordonnée à l’accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres qui ont disposé d’un délai de trois mois pour se prononcer; que le refus de la commune d’Auneau représentant plus de 25% de la population n’a pas permis de valider l’intégration de la Commune de Levainville ;

– VU la délibération du 17 juin 2010 de la commune de LEVAINVILLE renouvelant sa demande d’adhésion à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise ;

– Considérant que le Président de la communauté de communes de la Beauce alnéloise propose d’accepter l’entrée de la commune de LEVAINVILLE dans le périmètre de la CCBA en date du 1^{er} janvier 2011 ;

– OUI l’exposé de M. le Maire,

- **Article 1 : Décide de s’opposer** à l’extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (C.C.B.A.) à la commune de **Levainville**
- **Article 2 : Dit** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet d’Eure-et-Loir ainsi qu’à M. le Président de la C.C.B.A.

AJOUT D’UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M. LE MAIRE
Accord a la majorité des membres du conseil, (2 voix contre, M. STEFANI et son pouvoir, Mme
PONTARRASSE)

XIII INTEGRATION DE LA COMMUNE D’AUNEAU DANS UN ENSEMBLE DE COMMUNES

VOTE

Pour : 6
Contre :
16
Abs : 3

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Dans le cadre de la réforme territoriale en cours, il est envisagé de s’orienter vers un ensemble de communes plus large que le seul canton d’Auneau, comprenant la communauté de communes contrée d’Ablis Portes des Yvelines (CAPY), du Val de Voise (Gallardon) et éventuellement le canton de Maintenon.

Après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions, M. DUBOIS, M. STEFANI et son pouvoir, Mme PONTARRASSE),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : Approuve l’initiative de M. le Maire visant à solliciter la construction d’un ensemble de communautés de communes sur un périmètre des franges franciliennes qui pourrait comprendre, avec leur accord, les communautés de communes actuelles, à savoir la communauté de communes contrée d’Ablis Portes des Yvelines (CAPY), du Val de Voise (Gallardon) et éventuellement le canton de Maintenon

XIV- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

M. le Maire rend compte à l’assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes

	Numéro	Date	Libellé	Page
Arrêtés	2010/09/14 2	01/09/201 0	Circulation par alternat Rue des Bergeries- travaux de branchement d'eaux usées au numéro 15	50
	2010/09/14 3	06/09/201 0	Stationnement interdit Rue Marceau- travaux de couverture au numéro 23	51
	2010/09/14 4	07/09/201 0	Circulation régulée Rue Aristide Briand- inauguration de la nouvelle gendarmerie	51
	2010/09/14 5	06/09/201 0	Occupation du domaine public- déménagement au 1 Rue Carnot	52
	2010/09/14 6	07/09/201 0	Stationnement interdit devant le 16 Rue Carnot- travaux de pose de volets	52
	2010/09/14 7	07/09/201 0	Circulation et stationnement interdits Rue Emile Labiche- organisation d'un concert sur l'Esplanade Dagron	53
	2010/09/14 8	08/09/201 0	Stationnement et arrêt des véhicules interdits devant le portail de l'école Maurice Fanon	53
	2010/09/14 9	09/09/201 0	Occupation du domaine public Rue Marceau- pose d'un échafaudage aux numéros 81/83	54
	2010/09/15 0	09/09/201 0	Occupation du domaine public Rue Marceau- pose d'une benne devant le numéro 62	54
	2010/09/15 1	09/09/201 0	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	55
	2010/09/15 2	09/09/201 0	Autorisation exploitation taxi- véhicule de remplacement	55
	2010/09/15 4	10/09/201 0	Stationnement interdit Rue du Marché- marquage de la signalisation horizontale	56
	2010/09/15 5	13/09/201 0	Délégation de fonctions et de signature au Directeur Général des Services	57
	2010/09/15 6	13/09/201 0	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	57
	2010/09/15 7	13/09/201 0	Circulation et stationnement régulés- manifestation sur la voie publique	58
	2010/09/15 8	13/09/201 0	Occupation abusive du domaine public	58
	2010/09/15 9	15/09/201 0	Occupation du domaine public Rue de Châteaudun- livraison de bois au numéro 26	59
	2010/09/16 0	15/09/201 0	Occupation du domaine public Rue de la Résistance- déménagement au numéro 42	59
	2010/09/16 1	15/09/201 0	Stationnement interdit Place et Rue du Marché- organisation d'un vide grenier	60
	2010/09/16 2	15/09/201 0	Stationnement interdit Place du Champ de Foire- installation des manèges	60
	2010/09/16 3	21/09/201 0	Occupation du domaine public Rue du Marché- pose d'un échafaudage au numéro 4	61
	2010/09/16 4	21/09/201 0	Circulation et stationnement interdits Rue du Marché- marquage de la signalisation horizontale	61
	2010/09/16 5	22/09/201 0	Stationnement interdit Parking de la Sente de l'Etang- concours de pétanque	62
	2010/09/16 6	24/09/201 0	Circulation par alternat Grande Rue d'Equillemont- travaux de refoulement des eaux	
	2010/09/16 7	28/09/201 0	Délégation de fonctions et de signature à l'attaché territorial	

	2010/09/16 8	30/09/201 0	Stationnement interdit Place du Marché- travaux d'aménagement au numéro 25	
	2010/09/16 9	30/09/201 0	Circulation interdite Rue Carnot- livraison de mobilier au numéro 1 Rue Emile Labiche/3 Rue Carnot	
	2010/09/17 0	30/09/201 0	Occupation du domaine public Rue Pasteur- pose d'une enseigne au numéro 41	

XV- QUESTIONS DIVERSES

Mme JIMENEZ et M. CASTELLET demandent s'il est possible d'intervenir pour avoir un bureau de poste temporaire à Auneau pendant le temps des travaux.

Mme CHEVALLIER sort de la salle

M. Le Maire leur répond que des négociations ont eu lieu mais qu'il n'est pas possible d'obliger la Poste à avoir un bureau de poste temporaire, cette compétence n'étant pas dans les attributions du Maire.

Mme JIMENEZ demande où en est la déviation et si le retard est lié aux fouilles.

M. le Maire lui répond ne pas avoir beaucoup d'informations à ce sujet mais qu'il semblerait que le marché ait pris du retard en raison de la déclivité du terrain et que le Conseil Général est en cours de renégociation du marché avec la société Roland du groupe Eiffage.

Concernant l'entreprise Ethicon, M. le Maire lit le courrier qu'il a adressé au Président de la République par le biais du Sénateur-Maire Joël Billard.

Sur demande de précision de M. GARENNE sur la piscine, M. le Maire explique que le conseil communautaire a autorisé la passation du marché de maîtrise d'œuvre lors de sa séance du 29 avril 2010 pour un montant de 6 143 000€ HT. Le lauréat LEVERRIER, a fait une offre à 4 781 000€ HT auxquels s'ajoutent la rémunération du maître d'œuvre, 18%, et la coordination Sécurité Protection Santé (SPS), 7%, plus d'autres études, soit un montant total de 5 976 250€ HT.

M. GARENNE précise avoir demandé à ce que ce marché soit réétudié en commission finances du fait qu'il subsiste des incertitudes quant au financement. En effet, les coûts de fonctionnement seraient de l'ordre de 350 000€ auxquels s'ajoutent 160 000€ de maintenance donc un total de plus de 500 000€ par an. M. DUCERF ajoute qu'il faut tenir compte en plus de cette somme, du remboursement de l'emprunt lequel représente 400 000€ (intérêts et capital). La capacité d'autofinancement de la CCBA est donc très largement entamée. Il faudra créer une recette supplémentaire.

Mme LEPAGE demande dans quelles proportions les impôts vont augmenter.

M. GARENNE lui répond que l'augmentation sera de plus de 10%.

M. CASTELLET fait remarquer que dans la préprogrammation, il était question de 12 000 000€ et que pour l'instant on n'en est qu'à 5 000 000€.

M. DUCERF dit que la CCBA aurait du maintenir son siège 2 ans de plus dans les locaux du SIRTa et retarder la construction de l'hôtel communautaire afin de gagner de l'autofinancement.

M. le Maire rappelle qu'en 2009 il avait déjà anticipé une perte d'exploitation de l'ordre de 800 000€ et qu'il se rend compte que la réalité pourrait être pire encore.

M. le Maire explique en comparaison que l'Espace Dagrone coûte 350 000€ par an et qu'il n'a pas été nécessaire d'augmenter les impôts car ce coût avait été anticipé. Il est donc vital de créer des recettes

par le développement économique. Ce sujet a déjà été soulevé lors du vote du budget de la CCBA en mars 2009 vis-à-vis duquel les six conseillers communautaires d'Auneau s'étaient opposés, dont M. CASTELLET ainsi que Mrs DERUELLE, GARENNE, LAMBERT, SCICLUNA et BEIGNON car ce budget ne prévoyait aucune ligne financière d'acquisitions foncières à but d'activités économiques.

Le prochain Conseil aura lieu le jeudi 25 novembre 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 heures 20

La Secrétaire de séance,
Catherine AUBIJOUX

Le Maire,
Michel SCICLUNA